

SPÉCIALISATION



DROIT DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS

UNE MENTION DE SPÉCIALISATION
EN USAGE DANS LA PROFESSION

**POUR TOUS LES AVOCATS
ACCOMPAGNANT
LES ASSOCIATIONS ET
LES FONDATIONS DANS
LEUR RÉGLEMENTATION
ET LEUR GESTION**

Le certificat de spécialisation « droit des associations et des fondations » valorise l'expertise de l'avocat dans l'accompagnement de ces organisations à but non lucratif. **Celui-ci les conseille, les assiste et les défend sur leur création, leur gestion et leur fiscalité.**



QUI PEUT SE SPÉCIALISER ?

Tout avocat justifiant d'une pratique professionnelle continue d'**au moins 4 années au moment de la demande**.

POURQUOI ACQUÉRIR **UNE SPÉCIALISATION DROIT DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS**



Pour dynamiser votre exercice professionnel devenez spécialiste en droit des associations et des fondations, **une des 28 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux**.



Pour valoriser l'image de votre cabinet et améliorer la lisibilité de vos compétences par le public. La spécialisation représente **un gage de qualité, de crédibilité, de valorisation prestations et de sécurité pour la clientèle**.



Pour garantir le développement de votre cabinet et de votre activité. La reconnaissance d'une compétence spécifique est **une réelle valeur ajoutée dans un environnement de plus en plus concurrentiel**.



AVANTAGES PRATIQUES



Toute mention de spécialisation peut être utilisée sur l'ensemble de vos supports de communication : papeterie, publicité, site Internet, etc... Indexation claire au sein de l'Annuaire des avocats de France, consultable en ligne par le grand public et mis à jour régulièrement par le Conseil national des barreaux. Vous pouvez également solliciter une qualification spécifique qui vous permet de préciser un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation. Cette demande doit nécessairement être présentée lors du dépôt de la candidature.



QUEL COÛT ?

Les droits d'inscription de **800 €** doivent être acquittés au moment du dépôt du dossier.

ENTRETIEN DE VALIDATION DE LA MENTION

L'entretien dure 40 minutes et se tient devant un jury composé de deux avocats spécialistes, un universitaire et un magistrat. Le jury procède à l'entretien du candidat sur la base de son dossier et vérifie, par une mise en situation professionnelle, que les compétences de l'avocat sont acquises dans le domaine de spécialisation revendiqué.

BESOIN D'AIDE ?

Contactez le service spécialisation du CNB pour tout besoin de précision :

specialisation@cnb.avocat.fr
+ 33 (0)1 53 30 24 79

